

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2014-155 du 30 Septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER (BAPAUME) – A.-M. BARBIER (BUCQUOY) – V. HERMANT (BUCQUOY) – G. WATSON (BULLECOURT) – V. CERF (CROISILLES) – M.-F. NAWROCKI (HERMIES) – F. DEHON (VAULX-VRAUCOURT) -

MM. Ph. DERUY (AYETTE) – G. POUILLAUE (BANCOURT) – L. GABRELLE (BAPAUME) – Ph. GORGUET (BEAUMETZ-LES-CAMBRAI) – G. CUVILLIER (BEAUMETZ-LES-CAMBRAI) – B. BRONNIART (BERTINCOURT) – D. WERBROUCK (BERTINCOURT) – J.-Cl. CODEVELLE (BERTINCOURT) – P. COLLE (BUCQUOY) – Cl. AUDEGOND (BUCQUOY) - P. VISENTIN (CHERISY) – J.-N. MENAGE (COURCELLES-LE-COMTE) – R. PARSY (COURCELLES-LE-COMTE) – D. REBOUT (CROISILLES) – J.-Ch. DERUE (DOUCHY-LES-AYETTE) – E. BURDIAC (FAVREUIL) – H. COPIN (GOMIECOURT) – J.-L. CAPON (LE TRANSLOY) – G. TRANNIN (LECHELLE) – D. DELEPLACE (LIGNY-THILLOY) – J.-F. DERCOURT (MARTINPUICH) – M. LALISSE (METZ-EN-COUTURE) – P. WELELE (MORVAL) – M. POUILLAUE (NEUVILLE-BOURJONVAL) – J. DESCAMPS (RIENCOURT-LES-BAPAUME) – D. BEDU (RUYAULCOURT) – Ch. DAMBRINE (TRESCAULT) -

M. G. POUILLAUE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS

M. J.-F. DERCOURT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. ARNOULD

M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET

M. B. BRONNIART, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. GUIDEZ.

Objet : Attribution de Compensation aux Communes – Exercice 2014

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté le choix de l'intercommunalité en termes de fiscalité en optant pour une fiscalité professionnelle unique. Dans ce cadre, Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts qui instaure un mécanisme de versement d'une attribution de compensation par l'EPCI à ses communes, membres. En fonction de la situation de richesse de la collectivité et des charges transférées à l'Intercommunalité, cette attribution peut être positive ou négative.

Monsieur le Président rappelle que le montant de cette attribution est égal au montant de la Taxe Professionnelle initialement perçue par chaque commune l'année précédant le choix de la taxe professionnelle unique minorée des charges transférées à l'Intercommunalité.

Monsieur le Président évoque ensuite les modifications qu'il convient d'apporter à ce tableau pour tenir compte de l'entrée en application des nouveaux statuts de l'intercommunalité autorisés par arrêté préfectoral du 31 décembre 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la nouvelle répartition de l'attribution de compensation établie au titre de l'exercice 2014
- de retenir les montants calculés à compter du 1^{er} janvier 2014 pour chacune des communes de l'EPCI,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif de la collectivité (article 73921 – chapitre 014)
- de faire recette auprès des communes détenant une attribution négative des sommes dues (article 7321 – chapitre 73)
- d'effectuer les régularisations pour chacune des communes de l'intercommunalité, en fonction des acomptes déjà versés ou perçues,
- d'annexer à la présente délibération un tableau récapitulatif reprenant les montants attribués à chacune des communes du territoire.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 30 septembre 2014 et transmission en Préfecture le 30 Septembre 2014.

Pour extrait conforme.

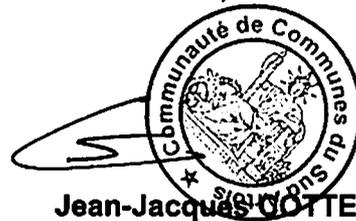
Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 30 Septembre 2014 et transmission
en Préfecture le 30 Septembre 2014

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.



ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS

ANNÉE 2014 - Etat fiscalité à verser par la Communauté
de Communes

Commune	Attribution 2014
ABLAINZEVILLE	35 934,00
ACHIET-LE-GRAND	159 010,00
AVESNES-LES-BAPAUME	24 681,00
AYETTE	312,00
BANCOURT	19 348,00
BAPAUME	835 522,00
BEAULENCOURT	25 430,00
BEHAGNIES	5 294,00
BERTINCOURT	18 535,51
BEUGNATRE	11 992,00
BIEFVILLERS-LES-BAPAUME	11 037,00
BIHUCOURT	6 032,00
BUCQUOY	72 740,00
BULLECOURT	4 253,00
BUS	9 846,59
COURCELLES-LE-COMTE	1 727,00
CROISILLES	58 445,00
ECOUST-SAINT-MEIN	23 385,00
ERVILLERS	36 754,00
FAVREUIL	3 162,00
FONTAINE-LES-CROISILLES	6 934,00
FREMICOURT	1 743,00
GOMIECOURT	26 099,00
HAMELINCOURT	3 474,00
HAVRINCOURT	4 821,63
HERMIES	305,65
LIGNY-THILLOY	10 700,00
MORY	27 669,00
MOYENNEVILLE	5 477,00
RIENCOURT-les-BAPAUME	9 265,00
ROCQUIGNY	362,29
RUYAULCOURT	7 215,92
SAINT-LEGER	18 488,00
SAPIGNIES	4 267,00
TRANSLOY (Le)	35 292,00
TRESCAULT	6 380,18
VAULX-VRAUCOURT	176 734,00
VELU	5 717,65
VILLERS-au-FLOS	12 451,00
WARLENCOURT-EAUCOURT	1 801,00
YTRES	13 957,79
TOTAL	1 742 595,21

DOTATION DE COMPENSATIONS

ANNÉE 2014 - Etat fiscalité à reverser par les communes

Commune	Dotation 2014
ACHIET-LE-PETIT	3 357,00
BARASTRE	10 335,04
BEAUMETZ-LES-CAMBRAI	2 024,35
BEUGNY	13 062,77
CHERISY	1 827,00
DOUCHY-LES-AYETTE	1 139,00
GREVILLERS	994,00
HAPLINCOURT	4 236,76
LEBUCQUIERE	4 635,47
LECHELLE	1 520,03
MARTINPUICH	27,00
METZ-en-COUTURE	14 810,89
MORCHIES	9 846,44
MORVAL	533,00
NEUVILLE-BOURJONVAL	7 181,24
NOREUIL	1 128,00
SARS (Le)	490,00
TOTAL	77 147,99